

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 13 janvier 1894.

N. 3.

Samstag, 13. Januar 1894.

Avis. — Orphelinat du Rham.

Par arrêté de ce jour, le prix de la journée d'entretien à l'orphelinat du Rham a été fixé, pour l'année 1892, comme suit :

- à 0,91 fr. pour un enfant âgé de moins de 8 ans ;
- à 1,01 fr. pour un enfant de 8 à 12 ans ;
- à 1,11 fr. pour un enfant au-dessus de 12 ans.

Luxembourg, le 30 décembre 1893.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté grand-ducal en date du 10 janvier courant, démission honorable a été accordée à M. Th. de Wacquant, sur sa demande, de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Mondercange.

Par le même arrêté, M. Antoine Friedrich, échevin à Bergem, a été nommé, en son remplacement, bourgmestre de la commune de Mondercange.

Luxembourg, le 11 janvier 1894.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Commission d'agriculture.

Par arrêté grand-ducal en date du 10 janvier courant, MM. Charles Risch, propriétaire à Cap, Félix Putz, propriétaire et député à Bourglinster, Jean Souvignier, propriétaire et député à Bissen, et Jean Welbes, cultivateur à Hacken-

Bekanntmachung. — Waisenhaus a. d. Rham.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist der tägliche Unterhaltspreis in dem Waisenhaus a. d. Rham für 1892 festgesetzt worden, wie folgt :

- auf Fr. 0,91 für ein Kind von unter 8 Jahren ;
- auf Fr. 1,01 für ein Kind von 8 bis 12 Jahren ;
- auf Fr. 1,11 für ein Kind von über 12 Jahren.

Luxemburg, den 30. Dezember 1893.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 10. d. Mts. ist, auf sein Ersuchen, dem Hrn. Th. de Wacquant ehrenvolle Entlassung aus seinem Amte als Bürgermeister der Gemeinde Monnerich bewilligt worden.

Durch denselben Beschluß ist an dessen Stelle Hr. Anton Friedrich, Schöffe zu Bergem, zum Bürgermeister der Gemeinde Monnerich ernannt worden.

Luxemburg, den 11. Januar 1894.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Ackerbaucommission.

Durch Großh. Beschluß vom 10. d. Mts. sind die Hh. Karl Risch, Eigenthümer zu Cap, Felix Putz, Eigenthümer und Deputirte zu Bourglinster, Joh. Souvignier, Eigenthümer und Deputirte zu Bissen, und Joh. Welbes, Ackerer

hof, on été nommes membres de la Commission d'agriculture pour un terme de six ans, à partir du 1^{er} janvier 1894.

Luxembourg, le 12 janvier 1894.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Notariat.

Conformément à l'art. 70 de l'ordonnance r. g.-d. du 3 octobre 1841, sur le notariat, la veuve de M. le notaire Th. Kirpach de Mondorf-les-Bains a désigné M. Alph. Majerus, notaire à Mondorf-les-Bains, comme dépositaire définitif des minutes de feu son mari.

Luxembourg, le 10 janvier 1894.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Caisse d'épargne.

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'une autorisation du conseil d'administration de la Caisse d'épargne du 5 janvier ct., le livret N^o 33462 du bureau central, qui a été perdu, est annulé et a été remplacé par un duplicata.

Luxembourg, le 6 janvier 1894.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

Avis. — Administration forestière.

Par arrêté grand-ducal en date du 10 janvier courant, M. Jules Salentiny, garde général de 1^{re} classe à Mersch, a été appelé aux mêmes fonctions dans le cantonnement de Luxembourg, et M. Mathias Theisen, accessiste forestier, a été nommé garde général de 2^{me} classe à Mersch.

Luxembourg, le 12 janvier 1894.

*Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.*

zu Hackenhof, zu Mitgliedern der Ackerbaucom-
mission auf eine Dauer von sechs Jahren, vom
1. Januar 1894 ab, ernannt worden.

Luxemburg, den 12. Januar 1894.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Notariat.

Gemäß Art. 70 der K.:G. Verordnung vom
3. Oktober 1841, über das Notariat, hat die
Wittive des Notars Th. Kirpach aus Bad-
Mondorf den Hrn. Alph. Majerus, Notar von
allda, zum definitiven Depositar der Urkunden
ihres verstorbenen Gatten bezeichnet.

Luxemburg, den 10. Januar 1894.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Sparkasse.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß ge-
bracht, daß gemäß Ermächtigung des Verwal-
tungsrathes der Sparkasse vom 5. Januar ct.
das verloren gegangene Livret Nr. 33462 des
Central-Büreaus für nichtig erklärt und durch
ein Duplikat ersetzt worden ist.

Luxemburg, den 6. Januar 1894.

*Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.*

Bekanntmachung. — Forstverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 10. d. Mts. ist
Hr. Julius Salentiny, Oberförster erster Klasse
zu Mersch, zu demselben Amte nach Luxemburg
berufen, und Hr. Mathias Theisen, Forstgehilfe,
zum Oberförster zweiter Klasse nach Mersch
ernannt worden.

Luxemburg, den 12. Januar 1894.

*Der General-Director des Innern,
H. K i r p a c h.*

Avis. — Règlement communal.

Dans sa séance du 28 avril 1893, le conseil communal d'Etzelbruck a arrêté un règlement de police sur l'hygiène et la salubrité publiques. — Ce règlement a été dûment publié et affiché.

Luxembourg, le 8 janvier 1894.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 28. April 1893 hat der Gemeinderath von Etzelbrück ein Polizeireglement über öffentliche Hygiene erlassen. -- Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht und angehängt worden.

Luxemburg, den 8. Januar 1894.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. Zollwesen.

Durch Großh. Beschluß vom 6. d. Mts. ist der Ober Grenz-Controleur Wilhelm Lojelling vom 1. April d. J. ab ehrenvoll aus dem Zolldienste entlassen.

Luxemburg, den 6. Januar 1894.

Der General-Director der Finanzen,
W. MONGENAST.

*Relevé des personnes qui ont fait la déclaration prévue pour acquérir la qualité de Luxembourgeois. *)*

N ^o	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la naissance.	Date des déclarations.
1	Mardorf, Théodore.	Empl. d. ch. d. fer.	Bonnevoie.	13 sept. 1872.	25 sept. 1893.
2	Jeck, Auguste.	Com ^{ms} -dessinateur	Bonnevoie.	9 oct. 1872.	11 oct. 1893.
3	Lauterborn, J.-B.-Jos.	Typographe.	Grevenmacher	5 oct. 1872.	14 oct. 1893.
4	Simon, Saly-Herm.	Commis de com.	Esch-s.-l'Alz.	6 juillet 1872.	25 oct. 1893.
5	Hartmann, Guill.-Jean	Employé.	Luxembourg.	19 oct. 1872.	3 nov. 1893.
6	Maladry, M.-Joséphine	Sans état.	Grevenmacher	2 sept. 1871.	18 août 1893.
7	Molitor, Jean.	Serrurier.	Luxembourg.	28 juillet 1872.	21 nov. 1893.
8	Fischels, Jean-Bapt.	Domestique.	Bockoltz.	19 avril 1872.	13 nov. 1893.
9	Bauer, Jacques.	Peintre en bâtim.	Remich.	29 février 1856.	19 nov. 1893.
10	Bauer, Guillaume.	Plafonneur.	Remich.	1 ^{er} oct. 1854.	19 nov. 1893.
11	Becker, Jean-Pierre.	Meunier.	Altviés.	19 déc. 1841.	26 nov. 1893.
12	Hœfler, Laurent.	Secrétaire de l'hospice d'Echternach.	Echternach.	27 mars 1872.	6 déc. 1893.
13	Hess, Nicolas.	Cultivateur.	Oberglabach.	24 janv. 1865.	10 déc. 1893.
14	Mouton, Pierre.	Journalier.	Walferdange.	6 déc. 1866.	22 déc. 1893.

*) Les huit premiers ont fait la déclaration en vertu de l'art. 9 du Code civil, et les six suivants celle prévue à l'art. 10 du même Code.

Luxembourg, le 31 décembre 1893.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
ETSCHEN.

Publications non-officielles. — Nichtamtliche Mittheilungen.

Avis. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il résulte d'un exploit de l'huissier *Massard* d'Esch-sur-l'Alzette en date du 6 janvier 1894, qu'à la requête de la société anonyme établie à Rothe-Erde lez-Aix-la-Chapelle, sous la dénomination de « Aachener-Hütten-Actien-Verein », représentée par son comité de direction, composé de MM. Adolphe *Kirdorff* et Jules *Magery*, tous les deux ingénieurs à Aix-la-Chapelle, pour laquelle est constituée et occupera M^e Adolphe *Schmit*, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg; qu'il a été donné assignation à comparaître le lundi, 22 janvier 1894, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg.

a) à Nicolas *Mostert-Kellenmeyer*, tâcheron, domicilié à Esch-sur-l'Alzette, à l'effet de voir dire: 1^o que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain appartenant au signifié ont été remplies; que cette parcelle, d'une contenance de soixante-cinq centiares est à emprendre dans une pièce de terre labourable, d'une superficie de trois ares trente centiares, sise territoire de la commune d'Esch-sur-l'Alz., au lieu dit « Auf Kloosweidgen », entre Jean-Pierre *Vandyck-Breden* et Jacques *Schmitz*, Pierre *Weisgerber* et consorts, section C, n^o 788|1714 du cadastre; 2^o qu'il sera donné acte à la requérante qu'elle offre à l'assigné pour indemnité du chef de l'expropriation de la parcelle ci-dessus désignée la somme de trente fr., soit soixante fr. par are; 3^o qu'en cas de refus de la part de l'assigné d'accepter l'offre ci-dessus, il sera procédé conformément à la loi au règlement de l'indemnité à laquelle il a droit; 4^o que la mise en possession de la requérante sera provisoirement ordonnée, à charge par elle de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte; 5^o qu'en cas de contestation les dépens seront mis à charge du contestant mal fondé;

b) à Jean-Pierre *Vandyck-Breden*, garde champêtre, domicilié à Esch-sur-l'Alzette, à l'effet de voir dire: 1^o que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain appartenant au signifié ont été remplies; que cette parcelle d'une contenance de cinquante centiares est à emprendre dans une pièce de terre labourable d'une superficie de quatre ares dix centiares, sise territoire de la commune d'Esch-sur-l'Alzette, au lieu dit « Auf Kloosweidgen », entre Nicolas *Mostert-Kellenmeyer* et Dominique *Hoflerlin*, section C, n^o 788|1712 du cadastre; 2^o qu'il sera donné acte à la requérante qu'elle offre à l'assigné pour indemnité du chef de l'expropriation de la parcelle ci-dessus désignée la somme de trente fr., soit soixante fr. par are; 3^o qu'en cas de refus de la part de l'assigné d'accepter l'offre ci-dessus il sera procédé conformément à la loi, au règlement de l'indemnité à laquelle il a droit; 4^o que la mise en possession de la requérante sera provisoirement ordonnée, à charge par elle de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte; 5^o qu'en cas de contestation les dépens seront mis à charge du contestant mal fondé.

Pour extraits conformes,
Ad. SCHMIT.